



COMMUNE DE SARRE-UNION DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 12 juin 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Décision modificative n°1/2025 du budget principal
3. Subventions
4. Affaires immobilières et foncières
5. Approbation de la convention avec l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS
6. Mise en place d'une amende administrative pour les dépôts sauvages
7. Affaires de personnel
8. Présentation des rapports annuels 2024 sur les services de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau
9. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline BLASER, M. Baptiste PIERRE, Adjoints, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, M. Didier SCHUSTER, Mme Danielle WEGMANN, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Marie-Pierre MATHIAS, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG

Procurations : M. Jean-Claude ZAUN à Mme Louise JUNG / M. Robert BUCHY à M. Baptiste PIERRE / M. Florent WAHL à Mme Marie-Claire GIESLER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20 - le quorum étant atteint.

M. Claude BORTOLUZZI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 02 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Création de logements coachés au 4 rue du Passage à Sarre-Union – Lot 1

20250619DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la conclusion des avenants suivants :

Lot	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant H.T
Lot 01 : Démolition, Gros œuvre et aménagement extérieur	RAUSCHER Tailleurs de pierre et maçons (67320) ADAMSWILLER	<i>AVENANT 1</i> : Prolongation des installations de chantier	5 644,80 €
Lot 01 : Démolition, Gros œuvre et aménagement extérieur	RAUSCHER Tailleurs de pierre et maçons (67320) ADAMSWILLER	<i>AVENANT 2</i> : Retrait de positions du marché initial	- 757,62 €

- Imputation : article 21318/464 du budget de la Commune

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter l'avenant avec le titulaire du marché pour le montant indiqué.

1b. Extension et mise aux normes des locaux du Stratus Bar à Sarre-Union – Maîtrise d'œuvre + lots 5, 9 et 14

20250619DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la conclusion des avenants suivants :

Lot	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant H.T
Maîtrise d'oeuvre	Jacques SCHNEIDER INGWILLER	<i>AVENANT 2</i> : Reprise et mise à jour du DCE	1 780.00 €
Lot 05 : Menuiserie extérieure bois	Sàrl HUBER et Fils (67320) ADAMSWILLER	<i>AVENANT 2</i> : Travaux complémentaires pour le rajout de tablettes et bavette de recouvrement et la fourniture et pose de cylindres selon organigramme.	1 740.00 €
Lot 09 : Chape carrelage	Multiservices 57200 SARREGUEMINES	<i>AVENANT 1</i> : Divers travaux modificatifs pour répondre à l'évolution du chantier et au bon achèvement des ouvrages.	1 164.95 €
Lot 14 : Assainissement et réseaux divers	IRION BTP 67260 SARRE-UNION	<i>AVENANT 1</i> : Travaux complémentaires pour le raccordement du hangar (eau, électricité et communication).	6 926.70 €

- Imputation : article 21318 du budget annexe Sarre-Union Commerces

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter les avenants avec les titulaires des marchés pour les montants indiqués.

1c. Acquisition d'un véhicule communal par crédit-bail

20250619DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.7 Actes spéciaux et divers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les besoins exprimés par les services techniques de la commune pour le renouvellement du parc automobile,

Considérant l'opportunité d'acquérir une camionnette MAN TGE 3.140 par le biais d'un contrat de crédit-bail, permettant une gestion souple et adaptée des finances communales,

Considérant l'offre de crédit-bail transmise par MAN LORRAINE, filiale de MAN Truck & Bus France (91008) EVRY COURCOURONNES, portant sur un montant total de 35 950 €HT, soit 43 140 €TTC, pour une durée de 60 mois, avec une option d'achat finale de 369,50 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un véhicule MAN TGE 3.140 par le biais d'un contrat de crédit-bail auprès de MAN Truck & Bus France (91008) EVRY COURCOURONNES,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de crédit-bail ainsi que tous les documents afférents à cette opération,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 215731 / 419 du budget communal.

2. Décision modificative n°1/2025 du budget principal

20250619DCM2

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve, après délibération et à l'unanimité, la décision modificative n° 1/2025 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
D6811		Dotation aux amortissements	1 856,03 €	
D60612		Energie - électricité	- 1 856,03 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
R280421		Amortissement de subventions à des personnes de droit privé		1 856,03 €
D215731	419	Acquisition d'une camionnette pour les ateliers municipaux par crédit-bail	5 000,00 €	
D21838	376	Acquisition de matériel informatique pour la mairie	7 356,03 €	
D21828	419	Acquisition d'une camionnette pour les ateliers municipaux	-10 500,00 €	
D21318	465	Construction d'un atelier municipal - Article non éligible au FCTVA	-685 000,00 €	
D2313	465	Construction d'un atelier municipal - Article éligible au FCTVA	685 000,00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT	1 856,03 €	1 856,03 €

Mme Danielle WEGMANN sort de séance

3. Subventions

3a. Renouvellement d'une convention de financement avec l'Union sportive de Sarre-Union

20250615DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la convention de financement « Aides au fonctionnement de l'Union sportive » de Sarre-Union.

La durée de convention a été conclue pour un an avec une possibilité de deux reconductions expresses pour la même durée.

L'engagement financier de la Commune fera l'objet d'une, ou de plusieurs, décisions annuelles du Conseil Municipal.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec le représentant de l'association.

3b. Subventions à verser

20250619DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal donne son accord aux demandes de subvention suivantes, après délibération et à l'unanimité :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Centre Socioculturel	Subvention de fonctionnement 2025 - solde	17 300.00 €
Amicale des secrétaires de mairie	Cotisation 2025	838.20 €
Judo Club	Organisation de l'animation du 12 janvier 2025	1 000.00 €
Paroisse catholique	Participation aux frais de gaz (1 000 €) et d'eau (200 €)	1 200.00 €
Souvenir français	Visite culturelle à Paris du 11 juin 2025	500.00 €
IMRE Munevver	Subvention pour des travaux d'énergie – Immeuble 19 rue du Maréchal Foch	2 000.00 €
SCHILTZ Sylvie	Subvention pour des travaux d'énergie – Immeuble 19 rue des Suisses	2 000.00 €
WINTER Françoise	Subvention pour des travaux d'énergie – Immeuble 13 rue des Juifs	2 000.00 €
FREUND Michel	Ravalement façades – Immeuble 4 rue du Stade	405,00 €
JUNG Jean-Paul	Ravalement façades – Immeuble 11 rue des Prés	672,00 €
WEGMANN Danielle	Ravalement façades et réfection grès – Immeuble 27 rue de Rimsdorf	1308,83 €
SCHMITT Francette	Ravalement façades – Immeuble 29 rue de Rimsdorf	228,00 €
SCHNEIDER Jean-Jacques	Ravalement façades – Immeuble 6A rue des Jardins	942,00 €

Le Conseil municipal décide en outre de verser 3 € par jour pour la participation des élèves domiciliés à Sarre-Union aux voyages scolaires suivants :

- Collège Pierre Claude de Sarre-Union / Voyage à Valloire du 31 mars au 5 avril 2025,
- Collège Pierre Claude de Sarre-Union / Voyage à Berlin du 22 au 25 avril 2025
- Lycée Georges Imbert de Sarre-Union / Voyage aux Pays-Bas du 28 au 31 janvier 2025.

Mme Danielle WEGMANN entre en séance.

4. Affaires foncières et immobilières

4a. Acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier cadastré section 23 n° 120 : Lots 2 et 6

20250619DCM4A

Nomenclature ACTES : 3.1 Acquisitions

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 05 décembre 2016 fixant les seuils de consultation,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 03 janvier 2025,

Considérant l'importance majeure que constitue la création d'un pôle médical, qui sera un équipement structurant au service des habitants d'un territoire qui est défini comme un désert médical,

Considérant que l'acquisition de cette propriété permettra le déploiement de cet équipement dans des conditions très favorables et à proximité du centre ville et améliorera les possibilités d'accès par l'aménagement d'un carrefour,

Après délibération, le Conseil municipal donne à l'unanimité son accord à l'acquisition d'un appartement (lot n°2) dans l'immeuble situé à Sarre-Union 37 rue de Phalsbourg, cadastré Section 23 n° 120, avec un garage (lots n°6) et terrain attenant, au prix de 89 900 €.

Tous pouvoirs sont DONNES à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y relatifs, notamment l'acte notarié.

4b. Dépôt d'un permis d'aménager pour le pôle de santé

20250619DCM4B

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.441-1 et suivants relatifs au permis d'aménager,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement d'un pôle de santé comprenant une maison de santé pluridisciplinaire et un cabinet de radiologie,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la réalisation de ce projet, de déposer un permis d'aménager auprès des services compétents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, un permis d'aménager pour le projet de pôle de santé situé 35 rue de Phalsbourg, sur les parcelles cadastrées section 23 n° 120, 121 et 122, conformément aux plans et documents établis.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier et à entreprendre toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de ce projet.

4c. Acquisition de terrains

20250619DCM4C

Nomenclature ACTES : 3.1 Acquisitions

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 05 décembre 2016 fixant les seuils de consultation,

Considérant l'importance que revêt l'acquisition de parcelles dans le cadre de la réserve foncière de la commune,

Après délibération, le Conseil municipal donne à l'unanimité son accord à l'acquisition des parcelles désignées ci-après :

Section	N°	Surface	Zonage d'urbanisme
06	51	40 a 40 ca	Au
13	103	24 a 36 ca	N

Soit au total 64 a 76 ca,

au prix de 12 607,20 € auxquels s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de 1 512,86 € TTC.

Tous pouvoirs sont **DONNES** à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y relatifs, notamment l'acte notarié.

4d. Tarifs et locations

20250619DCM4D

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne son accord aux tarifs suivants, calculé en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (IRL T1) :

Date prise d'effet	Loyer au 01/07/2021	Loyer au 01/07/2022	Loyer au 01/07/2023	Loyer au 01/07/2024	Loyer au 01/07/2025	
Augmentation (IRL T1)	0,09%	2,48%	2,49%	3,50%	1,40 %	Avance sur charges
21 rue Frédéric Flurer	360.44 €	369.00 €	378.19 €	391.43 €	396.91 €	/
17 Grand'Rue 1er étage arrière	208.48 €	213.00 €	218.30 €	225.94 €	229.10 €	70.00 €
17 Grand'Rue 1 ^{er} étage avant	332.00 €	340.00 €	348.47 €	360.67 €	365.72 €	70.00 €
17 Grand'Rue 2ème étage	365.53 €	374.00 €	383.31 €	396.73 €	402.28 €	70.00 €
20 Grand'Rue 1 ^{er} étage	457.00 €	468.00 €	479.65 €	496.44 €	503.39 €	/
20 Grand'Rue 2ème étage	418.00 €	428.00 €	438.66 €	454.01 €	460.37 €	/
20 Grand'Rue 3ème étage	435.18 €	445.00 €	456.08 €	472.04 €	478.65 €	/
34 Rue de Phalsbourg	352.00 €	360.00 €	368.96 €	381.87 €	387.22 €	/
25 rue des Eglises RDC	362.25 €	371.00 €	380.24 €	393.55 €	399.06 €	/
25 rue des Eglises 1 ^{er} étage	383.00 €	392.00 €	401.76 €	415.82 €	421.64 €	/
7 rue du Chalet 1 ^{er} étage droite	368.00 €	377.00 €	386.39 €	399.91 €	405.51 €	
7 rue du Chalet 1 ^{er} étage gauche		377.00 €	386.39 €	399.91 €	405.51 €	
7 rue du Chalet Rez-de-chaussée gauche	368.00 €	377.00 €	386.39 €	399.91 €	405.51 €	
4 rue du Passage Logement A		350.00 €	358.72 €	371.27 €	376.47 €	40.00 €
4 rue du Passage Logement B		260.00 €	266.47 €	275.80 €	279.66 €	30.00 €
4 rue du Passage Logement C		260.00 €	266.47 €	275.80 €	279.66 €	30.00 €
4 rue du Passage Logement D		260.00 €	266.47 €	275.80 €	279.66 €	30.00 €
4 rue du Passage Logement E		260.00 €	266.47 €	275.80 €	279.66 €	30.00 €
4 rue du Passage Logement F		600.00 €	614.94 €	636.46 €	645.37 €	60.00 €
3 rue du Presbytère				350.00 €	354.90€	/

Hangar Route d'Oermingen	50.00 €	51.00 €	52.27 €	54.10 €	54.86 €	
GARAGES (Loyer annuel)						
Rue des Eglises	302.55 €	310.00 €	317.72 €	328.84 €	333.44 €	
Rue de Phalsbourg	309.00 €	316.00 €	323.87 €	335.21 €	339.90 €	
Hôtel des Finances	313.38 €	321.00€	328.99 €	340.50 €	345.27 €	
6 rue de Bitche	622.28 €	637.00 €	652.86 €	675.71 €	685.17 €	

Date prise d'effet	Loyer au 01/05/2021	Loyer au 01/05/2022	Loyer au 01/05/2023	Loyer au 01/05/2024	Loyer au 01/05/2025
Augmentation (ICC T4)	1,47%	5,07%	8,80%	5,36%	2,50 %
Unité de Vie	1 204.73 €	1 265.81 €	1 377.22 €	1 451.04 €	1 414.80 €

Locations verbales de terrains

Loyer

Section I : 0,60 euros l'are

Section II : 0,80 euros l'are

Occupation du domaine public – Marché aux puces / brocante : 4 euros / ml (montant annuel)

Occupation du domaine public – Terrasses : 2 euros / m² (montant annuel)

Droits de place aux foires et marchés

Type	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2015
Marché et Kirb	1 € le ml
Carrousels	27 € les 2 jours
Autos tamponneuses	40 € les 2 jours
Grand manège	40 € les 2 jours
Stands de tir, loteries, confiseries	2 € le ml

Droits de concession

Droits de concession	Tarif (en euros)
Tombe simple 15 ans	90,-
Tombe double 15 ans	180,-
Tombe simple 30 ans	170,-
Tombe double 30 ans	338,-
Tombe simple 50 ans caveau	766,-
Tombe double 50 ans caveau	1 200,-
Alvéole de 4 urnes pour 15 ans	750,-
Alvéole de 4 urnes pour 30 ans	1 500,-
Cave urne pour 15 ans	1 000,-
Cave urne pour 30 ans	2 000,-

4e. Modification d'un sentier pédestre

20250619DCM4E

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 20 juin 2002, il avait donné un avis favorable au projet de création du sentier du Voellerdinger Loch (7,5 km anneau bleu), et approuvé l'inscription de ce sentier au plan départemental des itinéraires.

Par courrier du 19 mai dernier, le Président du Club vosgien a proposé une modification de ce sentier, car le tracé initial a l'inconvénient majeur de faire traverser à deux reprises la RD n° 8 par les randonneurs.

Ce nouveau tracé proposé après concertation avec M. DREIDEMY, agent technique de l'ONF du secteur, passe par la forêt communale du Hochwald et élimine cette difficulté.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à la modification du tracé du « sentier du Voellerdinger Loch » et approuve l'inscription de cette modification au plan départemental des itinéraires pédestres des randonnées (PDIPR).

5. Approbation de la convention avec l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS

20250619DCM5

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Sarre-Union a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 mars 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,

L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,

La tenue des diverses listes électorales,

L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

Le conseil juridique complémentaire à ces missions,

La formation dans ses domaines d'intervention

L'Information Géographique

Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Conformité et Contrôle en ADS ainsi que les contributions correspondantes. Ces dernières ont fait l'objet d'évolutions approuvées par le Comité syndical de l'ATIP du 5 février 2025.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

Les tarifs de base :

Pour une opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 300€

Pour un contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT), le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :

Permis d'aménager : 375€

Permis de construire : 300€

Déclaration préalable : 275€

Pour les communes non adhérentes à la mission, le tarif de base est de 500€ (convention spécifique d'intervention).

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :

+ 100€ jusqu'à 2 bâtiments

+ 300€ au-delà de 2 bâtiments

Réunion du Conseil municipal de Sarre-Union – Séance du 19 juin 2025

Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : + 100€

Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : 300€ la ½ journée

Périmètre de l'opération de contrôle :

Une opération de contrôle comprend 2 **déplacements** du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à 100€.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;

Vu la délibération du 5 février 2025 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les évolutions apportées aux contributions financières de la mission Conformité & Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITE :

Approuve l'adhésion et la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».

Prend acte du montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical de l'ATIP et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés :

Les tarifs de base :

Pour une opération de contrôle (constat d'infraction, contrôle en cours de chantier) : 300€

Pour un **contrôle de conformité (suite au dépôt de la DAACT)**, le tarif dépend du type d'autorisation d'urbanisme :

Permis d'aménager : 375€

Permis de construire : 300€

Déclaration préalable : 275€

Les opérations particulières, facturées en plus de l'opération de base :

Lorsque l'opération de contrôle porte sur plusieurs bâtiments :

+ 100€ jusqu'à 2 bâtiments

+ 300€ au-delà de 2 bâtiments

Lorsque l'opération de contrôle porte sur une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 2000 m² : + 100€

Analyse complète de lotissements (visite de site, analyse, diagnostic) : 300€ la ½ journée

Périmètre de l'opération de contrôle :

Une opération de contrôle comprend 2 déplacements du contrôleur. Toute réunion ou déplacement supplémentaire sera facturé à 100€.

Modalités de facturation :

Le montant facturé correspond au nombre et à la nature des actes de contrôles réalisés.
La facturation est annuelle.

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

6. Mise en place d'une amende administrative pour les dépôts sauvages

20250619DCM6

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.541-3,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code pénal,

Considérant la recrudescence des dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de préserver la salubrité publique, l'environnement et le cadre de vie des habitants,

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour sanctionner les auteurs de tels actes par voie d'amende administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer une l'amende administrative à l'encontre de toute personne physique ou morale identifiée comme auteur d'un dépôt sauvage de déchets sur le territoire communal,
- de fixer le montant de l'amende comme suit :
 - 50 € pour les déchets de faible encombrement (mégots, canettes, emballages, mouchoirs, masques, déjections animales, etc.) ;
 - 735 € pour les déchets de moyenne importance jusqu'à 2 m3 (sacs poubelles, cartons, cagettes, papiers, etc.)
 - 1 500 € pour les déchets de gros volume, au-delà de 2 m3 (gravats, électroménager, déchets verts en tas, mobilier, pneus, etc.).

Dans le cas où l'auteur est une personne morale, ces montants sont multipliés par 3.

En cas de déchets polluants ou dangereux (notamment amiante), la commune refacturera, en sus de l'amende, la prestation de prise en charge de ces déchets par une entreprise spécialisée.

- dit que l'amende est prononcée par le Maire ou son représentant, par voie d'arrêté, après constatation de l'infraction par un agent habilité. Elle est recouvrée comme une créance de l'État par le Trésor public.

- dit que la présente procédure administrative ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites pénales.

7. Affaires de personnel

7a. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein des services de la mairie

20250619DCM7A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, à compter du 23 juin 2025 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, à compter du 23 juin 2025 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la mairie ;
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

7b. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour accroissement temporaire d'activité au sein des services de la mairie

20250619DCM7B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, à compter du 15 août 2025 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de trois mois, renouvelable une fois, à compter du 15 août 2025 pour exercer les missions d'agent de gestion administrative au sein des services de la mairie ;

- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;

- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;

- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;

- CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

7c. Création d'un emploi d'ATSEM

20250619DCM7C

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnel statutaire

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1er septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade :

- d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le Code général de la Fonction Publique ou par un apprenti.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recrutement d'un contractuel ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée une fois, dans la limite totale de 2 ans.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade sur lequel l'agent contractuel aura été recruté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

7d. Création de cinq emplois non permanents d'ouvrier polyvalent des services techniques

20250619DCM7D

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose la création de cinq emplois non permanents d'ouvrier polyvalent des services techniques à temps complet pour une période de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2025, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service des espaces verts.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le grade d'adjoint technique de catégorie C. La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création de cinq emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet pour une durée de deux mois, à compter du 1^{er} juillet 2025, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service des espaces verts ;
- PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Maire de procéder à ces recrutements et de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

7e.Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien pour la Corderie

20250619DCM7E

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 17h30 de service hebdomadaire, pour une durée de deux mois, à compter du 1^{er} juillet 2025 afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service d'entretien de la corderie.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint technique de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaire, pour une période de deux mois, à compter du 1^{er} juillet 2025, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service d'entretien de la corderie ;
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- CHARGE le Maire de procéder à ces recrutements et de signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

7F. Prise en charge de frais au GAS et au CNAS

20250619DCM7F

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale et à la Garantie Obsèques pour l'ensemble du personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Le montant de la cotisation à verser est déterminé sur la base de la cotisation individuelle due par chaque agent, communiquée par le Groupement d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de prendre en charge les cotisations dues au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ainsi que la garantie-obsèques pour l'ensemble des agents actifs au titre de leur adhésion, conformément aux indications ci-dessous.

- Cotisation statutaire : 4,50 € par agent,
- Cotisation CNAS : 231,- € par agent,
- Cotisation garantie-obsèques agent moins de 65 ans : 40,- € par agent,

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6458 du budget de la commune.

8. Présentation des rapports annuels 2024 sur les services de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau

20250619DCM8

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;

l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le rapport 2024 doit être présenté en Conseil Municipal ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat SDEA pour l'exercice 2024.

La séance est levée à 20h55

Le Secrétaire,



Claude BORTOLUZZI



Le Maire,



Marc SENE